

Résumé Réglementation Niveau IV



Patrick Baptiste
MF1



Résumé Réglementation Niveau IV

❖ *La plongée en France*

En France, la plongée en scaphandre est régie par le « **Code du sport** »

Tous les établissements, associatifs ou commerciaux, pratiquant ou enseignant cette activité y sont soumis.

En France et au nom de la liberté individuelle, quiconque souhaite pratiquer la plongée peut le faire sans aucune contraintes.



Mais attention jurisprudence : un N4 hors structure est soumis aux mêmes sanctions.

Résumé Réglementation Niveau IV

La notion de palanquée

Palanquée

« Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée.

Lorsque la palanquée est composée de plongeurs justifiant d'aptitudes différentes ou respirant des mélanges différents, elle ne doit pas dépasser les conditions maximales d'évolution accessibles au plongeur justifiant des aptitudes les plus restrictives ou du mélange le plus contraignant. »

Le code du sport définit :

- 4 niveaux de plongeur encadré (PE12 à PE60)
- 4 niveaux de plongeur autonome (PA12 à PA60)
- 2 niveaux d'encadrant en exploration (GP, DP)
- 5 niveaux de cadre enseignant (E1 à E5)

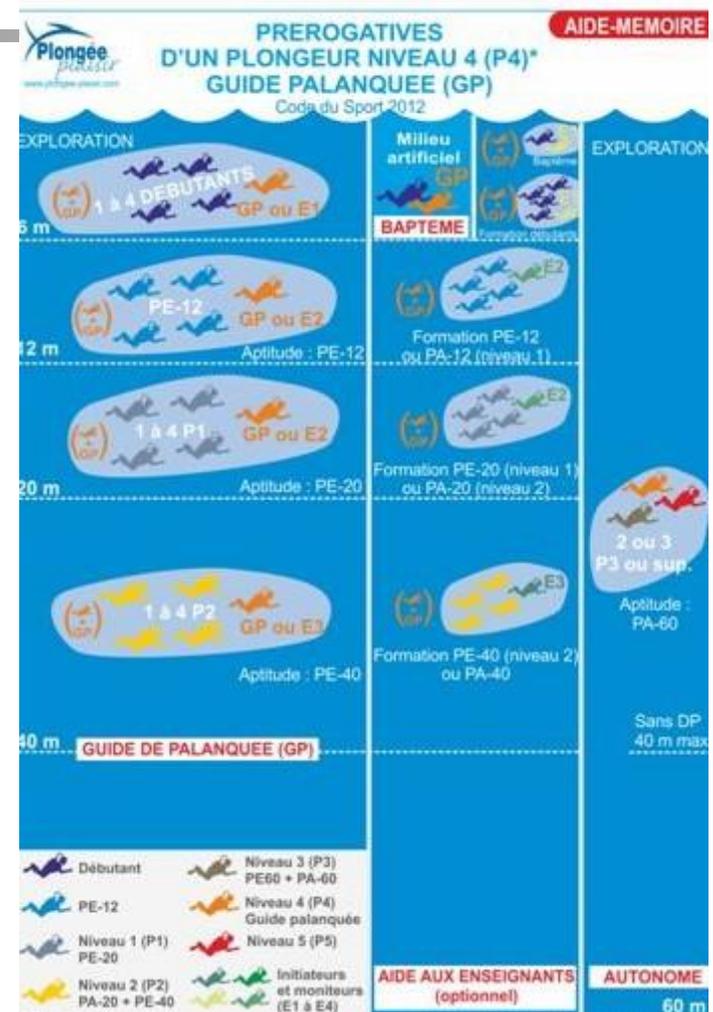


Résumé Réglementation Niveau IV

Ce texte définit également l'espace d'évolution

- **Espace de 0 à 6 m**, idéal pour les baptêmes et les débutants.
- **Espace de 0 à 12 m**, accessible en autonomie dès le niveau 1.
- **Espace de 0 à 20 m**, favorise l'autonomie en air et la sécurité,
- **Espace de 0 à 40 m**, réservé aux plongeurs expérimentés,
- **Espace de 40 à 60 m**, plongeurs très expérimentés et entraînés avec un objectif particulier.

La plongée à l'air est limitée à 60 mètres en France.



En cas de ré immersion un plongeur en difficultés doit obligatoirement être accompagné d'un autre plongeur pour l'assister

Résumé Réglementation Niveau IV

Le plongeur justifie auprès du Directeur de Plongée, des aptitudes mentionnées dans le code du sport, notamment avec la présentation d'un brevet, d'un carnet de plongée ou d'un diplôme.

En absence de cette justification, le Directeur de Plongée évalue les aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.



Résumé Réglementation Niveau IV

Le Guide de Palanquée (GP)

Le Guide de Palanquée dirige la palanquée en immersion. **Il est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des participants.** Attention : il doit refuser de plonger si les conditions sont défavorables (météo, courant, forme physique des plongeurs) et adapter la profondeur si nécessaire.

L'encadrement de la palanquée est assuré par un Guide de Palanquée ou un P4 en exploration uniquement.

Les plongées entre plongeurs autonomes s'effectuent en co-responsabilité, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de guide de palanquée au sens juridique du terme (P3/P4 = mêmes prérogatives – ne s'applique pas aux P2)

L'équipement obligatoire du GP :

- Un manomètre
- Un gilet gonflable permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- Un parachute par palanquée
- Les équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et la remontée de la palanquée (ordinateur et/ou tables+profondimètre+montre)
- Une bouteille avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets

Un octopus à partir de 20m

* Annexes du code du sport



Résumé Réglementation Niveau IV

Le Directeur de Plongée (DP)

- Détermine et présent sur le site de plongée
- Fixe les caractéristiques de la plongée et décide si elle a lieu + fait les palanquées
- Organise l'activité = responsable techniquement
- Responsable des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs
- Responsable du déclenchement des secours
- S'assure du respect des règles en vigueur
- Établit une fiche de sécurité (=anciennement fiche de palanquée)

La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies

Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le Directeur de Plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'encadrement.

Le Directeur de Plongée autorise les plongeurs justifiant des aptitudes PA12 à PA60 à plonger en autonomie et les guides de palanquée a effectuer les baptêmes.

La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur **excède 6 mètres** est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.



Résumé Réglementation Niveau IV



P1 (CMAS *) Premier Niveau de plongée.

Peut plonger jusqu'à 12 m en autonomie relative et jusqu'à 20 m accompagné d'un GP, sous la responsabilité d'un DP (N5 min ou MF1 min pour les enfants).

P2 (CMAS **) Premier Niveau de plongeur en autonome relative.

Peut plonger jusqu'à 20 m en autonomie et jusqu'à 40 m accompagner d'un GP, sous la responsabilité d'un DP (N5 min).

P3 (CMAS *) Plongeur Autonome**

Peut plonger jusqu'à 60 m, Peut organiser sa plongée sans la présence obligatoire d'un directeur de plongée.

P4 (CMAS *) Guide de Palanquée**

Prérogatives de plongée identiques à ceux du N3 plus prérogative d'encadrement, en exploration, des N1 jusqu'à 20 m et des N2 jusqu'à 40 m.

P5 (CMAS *) Directeur de Plongée en exploration uniquement. C'est un diplôme club.**

Prérogatives de plongée identiques à ceux du N3



Résumé Réglementation Niveau IV

La cas particulier du P5

Le P5 :

- DP en exploration uniquement
- Bénévole uniquement
- Valable que pour le club

Conditions d'autonomie des plongeurs Niveau I, II & III

Autonomie = interdite pour les mineurs, majeurs uniquement

En cas d'absence d'un DP, le responsable de l'établissement APS (activités physiques et sportives) peut autoriser les PA60 à plonger dans l'espace de 0 à 40 mètres.



Résumé Réglementation Niveau IV

Prérogatives des encadrants E1 à E5

E1 - P2 + *Initiateur Club*

Peut encadrer dans l'espace 0-6 m en enseignement et faire des baptêmes

E2 - P4+*Initiateur Club ou stagiaire pédagogique*

Encadre jusqu'à 20 m en enseignement

E3 MF1

DP technique - Encadre jusqu'à 40 m en enseignement .

E4 MF2

Formateur d'encadrants - Encadre jusqu'à 60 m.



Résumé Réglementation Niveau IV

Le cas du baptême



Le baptême est considéré comme un acte d'enseignement et donc, de fait, est exclu des prérogatives du GP(P4) .

Toutefois lorsque les plongées sont réalisées en milieu artificiel (piscine ou fosse n'excédant pas 6 m), **le directeur de plongée (E1 minimum) peut autoriser le GP(P4) à réaliser les baptêmes.**

Résumé Réglementation Niveau IV

La licence

- Atteste de l'appartenance à un club
- Permet l'accès à l'activité fédérale
- Amène à la formation, aux compétitions, aux passages de brevets fédéraux,
- Est valable durant 15 mois (du 15/09 de l'année de délivrance au 31 décembre de l'année suivante)
- Comprend une responsabilité civile.
- Permet de bénéficier d'avantages en matière d'assurance, sur la boutique fédérale et pour l'abonnement Subaqua



Résumé Réglementation Niveau IV

Responsabilités & Assurance

La **responsabilité pénale**, concerne des fait commis en infraction avec la loi, les sanctions applicables sont prévues et appliquées et accord avec celle-ci. L'infraction (crime, délit, etc.) peut être volontaire ou involontaire. *Ex : non respect des espaces d'évolution*

Il n'existe aucune assurance pour s'en prémunir.

Il y a 2 **responsabilités civiles** : (la RC est obligatoire + est comprise dans la licence)

fait naître une obligation de réparation en dehors de toute infraction si trois conditions sont réunis :

1. Une personne à subit un préjudice.
2. Il existe une faute de la part d'un tiers
3. Il existe une relation de causalité entre le préjudice subit et la faute commise

Ex : bloc sur le pied

-Contractuelle : respect du contrat d'un club de plongée :

- > obligation de sécurité (moyens et non résultat car participation active du plongeur)
- > obligation d'information sur les risques encourus (preuve)
- > obligation d'information sur les assurances

-Délictuelle et quasi-délictuelle :

- > dommage direct et personnel



L'assurance en Responsabilité Civile (RC) couvre les dommages involontairement commis à un tiers



Résumé Réglementation Niveau IV

Responsabilités & Assurance

L'assurance en RC ne couvre PAS les dommages sans tiers. Donc elle ne peut pas s'appliquer à soit même. En cas d'incident ou d'accident (Caisson hyperbare par ex.) tous les frais restent à la charge de la victime.

Il est donc fortement conseillé de compléter l'assurance RC par une assurance dite « Individuelle » en veillant à ce que cette dernière soit applicable à l'étranger et qu'elle couvre bien les frais de soins Hyperbares et de rapatriement notamment.



Résumé Réglementation Niveau IV

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

- Obligatoire
- Valable 1an
- Doit être renouvelé en cas d'intervention chirurgicale ou accident de plongée

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN

PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS

PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS

CACI par tout médecin

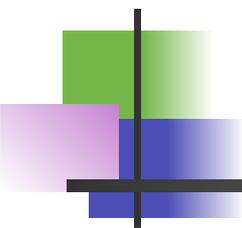
Le médecin a à sa disposition un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical) :
<http://medical.ffessm.fr>

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM :
<http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :**
=> la pratique du TRIMIX Hypoxique => la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- **Handisub® :** - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
- Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).





Résumé Réglementation Niveau IV

Certificat médical d'**A**bsence de **C**ontre-**I**ndication à la pratique

Certificat médicaux et baptême

Aucun certificat médical n'est nécessaire dans le cas du baptême (sauf en cas de handicap)

Certificat médicaux et plongée enfant (8 à 14 ans)

La visite médicale doit être effectuée par un médecin fédéral ou spécialisé, une audio-tympanométrie peut être demandée.



Résumé Réglementation Niveau IV

Matériel de sécurité obligatoire

Disponible sur le lieu de la plongée :

1. un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
2. de l'eau douce potable,
3. un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
4. un masque à haute concentration
5. un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration
6. une couverture iso-thermique
7. Des fiches d'évacuation

Résumé Réglementation Niveau IV

Matériel d'assistance obligatoire

Disponible sur le lieu de la plongée :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface,
- une tablette de notation **immergeable**,
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

Les matériels et équipements nautiques des plongeurs doivent être conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus.

Les **E**quipements de **P**rotection **I**ndividuelle

Seul le masque est considéré comme un EPI. Il doit être numéroté, contrôlé et en bon état.

Le reste du matériel (palmes, combinaisons,....) mis à la disposition des structures doit à minima être conforme CE.



Résumé Réglementation Niveau IV

Alerter les secours

Un tableau, comportant les adresses et numéro de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence, doit être affiché sur le bateau et en tous lieux utiles.

Il doit être facilement visible de tous



PLAN DE SECOURS

Art. A. 322-78-1 du code du sport
Maj. Mai 2016



A TERRE

CROSS : **196** ou SAMU : **15** ou Pompiers : **18**

Ici « Odyssee plongée, nous nous trouvons (site de plongée ou/et coordonnées GPS ou/et cap distance d'un port ex. 7 Nm au SUD de SETE).

En MER

En mer : VHF **canal 16** en disant :

PAN PAN - PAN PAN - PAN PAN

Prononcer « pane-pan »

CROSS MED - CROSS MED - CROSS MED

de **BELUGA, BELUGA, BELUGA** puis indiquer :

« accident de plongée »

Attendre la réponse du CROSS qui peut demander de passer sur un canal de dégagement. Une fois fait, dites :

CROSS MED de « nom du bateau », nous nous trouvons (site de plongée ou/et coordonnées GPS ou/et cap distance d'un port ex. 7 Nm au SUD de SETE).

ALERTER

Navire : **BELUGA ST6372208**
Longueur : 9,90 Largeur 2,90
Signes distinctifs :
- Coque : **BLANCHE**
- Treuille Handiplongeur à l'arrière

Nous avons un accident de plongée impliquant x personne de xx ans de sexe xx

En fonction du cas (pour chaque victime):

- La victime est **consciente** et présente les symptômes suivants (...)
- Nous avons procédé au traitement suivant : (oxygène, aspirine...)
- La victime est **inconsciente et ventile**.
- Nous avons procédé au traitement suivant : (oxygène, PLS...)
- La victime est **inconsciente et ne ventile pas**.
- Nous avons procédé au traitement suivant : (RCP, BAVU etc...)
- A vous PARLEZ ..

SECOURIR
la victime est

Consciente	Inconsciente et ventile	Inconsciente ne ventile pas
<p>Asseoir ou allonger</p> <p>Mettre sous oxygène au masque à haute concentration 15 L/min</p> <p>Proposer 500mg d'aspirine (250mg si enfant)</p> <p>Sécher, couvrir, abriter du vent</p> <p>Faire boire de l'eau plate par petites prises</p> <p>Questionner (symptômes ressentis, déroulement de plongée, antécédents médicaux etc.)</p> <p>Noter les signes observables (pâleur, troubles de la parole, vomissements etc.)</p> <p>Surveiller et rassurer</p>	<p>Aider la ventilation en ouvrant la combinaison</p> <p>Position Latérale de Sécurité</p> <p>Mettre sous oxygène 15 L/min</p> <p>Sécher, couvrir, abriter du vent</p> <p>Contrôler la ventilation en permanence et surveiller attentivement</p>	<p>Dégager le thorax</p> <p>Placer sur le dos</p> <p>Basculer la tête en arrière</p> <p>Pratiquer la RCP 30 compressions suivis de 2 insufflations à l'aide du BAVU connecté à l'oxygène à 15L/min</p> <p>Contrôler la ventilation tous les 5 cycles</p> <p>Relayer souvent les sauveteurs</p> <p>N'interrompre le massage que lors de la prise en charge par les équipes spécialisées</p>

PROTEGER et ORGANISER

Rappeler les plongeurs immergés en utilisant les pétards de rappels situés dans la trousse de secours

Surveiller les autres membres de la palanquée de la victime

Faire ranger et amarrer le matériel

Isoler le matériel de la victime

Remplir la fiche d'évacuation de plongeur qui se trouve dans la pharmacie

Rendre compte au CROSS de toute évolution de la situation

Conserver une veille permanente de la VHF et/ou du téléphone

Informations utiles

CROSS Méditerranée : **196**

Police : **17** Pompiers : **18**

SAMU : **15** Toutes urgences : **112**

Club : **Odyssee plongée**,
Corniche de Neuburg SETE
Président du club : **06 03 59 82 89**
Numero club FFESSM : **08 34 0275**

Assurance LAFONT FFESSM :
XFR0055504LI

Patrick Baptiste
MF1

Résumé Réglementation Niveau IV

Contenu minimum de la trousse de secours

La réglementation rend cette trousse obligatoire sans en préciser le contenu.

Cela oblige le DP à faire preuve de bon sens : le contenu de la trousse doit être adapté au lieu et conditions de pratique ainsi qu'au public accueilli.

La trousse de secours bateau comprend :

- 1 paquet de 5 compresses de gaze stériles, taille moyenne ;
- Chlorhexidine en solution aqueuse uni dose 0,05 % ;
- 1 coussin hémostatique ;
- 1 rouleau de 4 m de bande de crêpe (largeur 10 cm) ;
- 1 rouleau de 4 m de bande auto-adhésive (largeur 10 cm) ;
- 1 boîte de pansements adhésifs en 3 tailles ;
- 4 paires de gants d'examen non stériles, en tailles M et L.

